

Education thérapeutique du patient

Les crédits Starter ETP : soutenir l'offre des structures non hospitalières

www.grand-est.ars.sante.fr

Dans le cadre de sa politique de déploiement de l'offre d'éducation thérapeutique du patient (ETP), l'ARS Grand Est s'engage pour renforcer le déploiement de programmes ETP, notamment en ville et sur les territoires ruraux dans les secteurs où les besoins de santé des habitants sont encore insuffisamment couverts.

En région Grand Est, plus de 8 programmes ETP sur 10 sont portés par un établissement de santé et l'offre actuelle se caractérise par une hétérogénéité de couverture :

- des territoires : une offre importante en Alsace et certains départements lorrains (54 et 57) et un nombre moindre de programmes en Champagne-Ardenne ;
- des thématiques : diabète, obésité et maladies cardiovasculaires représentent près de la moitié des programmes (45 %) mis en œuvre.

Ainsi, l'ARS a décidé de financer des crédits Starter ETP pour soutenir l'émergence de programmes ETP réalisés par des structures non hospitalières et au plus près des besoins de santé de la population.

Ces crédits visent à aider l'écriture de programmes ETP et participer à la formation des professionnels à l'ETP.

Quelles sont les structures pouvant bénéficier des crédits Starter ETP ?

Les crédits Starter ETP sont réservés à certaines **structures non hospitalières** pouvant déposer des programmes ETP :

- Associations de patients et autres associations à but non lucratif (loi 1901) ou loi 1908 mettant en place des programmes ETP,
- Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) exerçant une mission complémentaire ETP (variable selon les organisations départementales),
- Structures d'exercice coordonné :
 - Centres de santé
 - Équipe de soins primaires
 - Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)*
 - Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)* : une CPTS peut coordonner et être porteuse d'un programme ETP mais ne peut être effectrice de soins. Un professionnel de santé, membre d'une CPTS, peut ainsi intervenir dans un programme ETP en son nom propre uniquement

* FOCUS Articulation crédits Starters – Accords Conventionnels Interprofessionnels (ACI)

Les doubles financements entre les Accords Conventionnels Interprofessionnels (ACI) et les crédits Starter (dépendant du FIR) ne sont pas autorisés. Aussi, les CPTS et MSP conventionnées ne peuvent bénéficier d'un financement FIR au titre de la campagne de crédit Starter dès lors que les postes de dépenses envisagés font déjà l'objet d'un financement ACI.

Par exemple : si une CPTS dispose de crédits ACI pour la mise en place d'une formation ETP Diabète, elle ne peut prétendre aux crédits Starter ETP pour financer cette même action. Elle pourra cependant en faire la demande pour le financement d'un autre poste de dépense relatif à l'ETP le cas échéant.

Les modalités d'accès aux crédits Starter

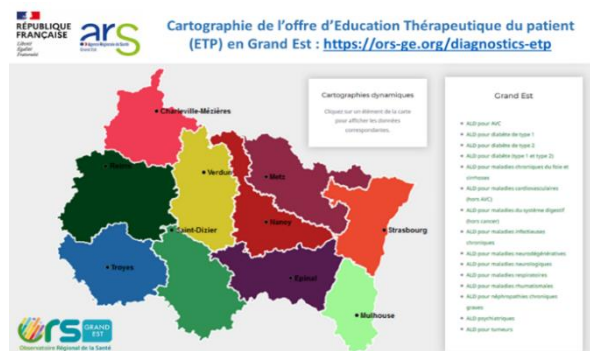
Ils ne peuvent être demandés **qu'une seule fois** par structure. Après accord de l'ARS, le financement pourra s'élever à un montant **maximum de dix mille euros (10.000€)**.

En cas de versement par l'ARS de crédits Starter, la **structure financée s'engage à déposer un dossier de déclaration de programme ETP dans un délai de 18 mois maximum.**

Retrouvez le détail sur les dépenses éligibles, le montant des crédits Starter ETP et les conditions de financements dans : [DOSSIER ETP ARS GRAND EST- DEMANDE DE CREDITS STARTER \(2023\)](#)

FOCUS Des cartographies de diagnostics pour accéder facilement à l'offre ETP en Grand Est

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Grand Est a été missionné par l'ARS afin de réaliser des diagnostics territoriaux.



Présentées par pathologie chronique, ces cartographies rendent visibles :

- Les lieux de mise en œuvre actuels des programmes ETP
- L'offre en professionnels de santé implantés sur les territoires
- Les effectifs de patients bénéficiant de l'allocation Affections longue durée (ALD). *Ces données peuvent être limitées : par exemple, tous les patients porteurs de pathologie chronique ne sont pas sous ALD.*

Ces cartographies seront mises à jour annuellement.

Retrouvez les cartographies ETP sur le site de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Grand Est :

[CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE ETP REGIONALE \(ORS GRAND EST\)](#)

> Téléchargez le tutoriel : [Cartographie des diagnostics territoriaux de l'offre ETP en Grand Est](#)

> Pour toutes questions techniques sur cet outil, contactez l'ORS : contact.ETP@ors-ge.org

Les contacts utiles

- Les demandes doivent être adressées à l'ARS via le dossier de demande de crédits Starter à : ARS-GRANDEST-DEPARTEMENT-PREVENTION@ars.sante.fr

- Coordonnées des référents ETP des délégations départementales de l'ARS

• Délégation Départementale Ardennes (08)	ars-grandest-dt08-delegue@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Aube (10)	ars-grandest-dt10-delegue@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Marne (51)	ars-grandest-dt51-delegue@ars.sante.fr ars-grandest-dt51-animation-territoriale@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Haute Marne (52)	ars-grandest-dt52-dtsp@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Meurthe et Moselle (54)	ars-grandest-dt54-promo-sante@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Meuse (55)	ars-grandest-dt55-proximite@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Moselle (57)	ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr ars-grandest-dt57-animation-territoriale@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Bas-Rhin (67)	ars-grandest-dt67-ppat@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Haut-Rhin (68)	ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr ; ars-grandest-dt68-ppat@ars.sante.fr
• Délégation Départementale Vosges (88)	ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

- Coordonnées de l'Espace Ressources en ETP Grand Est : 07 55 67 80 17 / contact@etp-grandest.org

L'Espace Ressource ETP Grand Est propose également une expertise et un appui méthodologique aux professionnels et associations d'utilisateurs : <https://www.etp-grandest.org/>

En savoir plus sur l'ETP en Grand Est sur le site internet de l'ARS dans la rubrique : [Education thérapeutique du patient \(ETP\) : comment monter son programme ?](#)